

Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Service Finances  
Domaine Finances

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-11-37

**Objet : Souscription d'un prêt d'un montant de 4 800 000 € auprès de La Banque Postale**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2337-3 ;

Vu les délibérations n° 2020-07-022-a et 2020-07-022-b du 03/07/2020 relatives à la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de souscription d'emprunt, et en son absence, à un adjoint dans l'ordre des nominations ;

Vu la délibération n° 2025-02-02 relative à l'approbation du budget Primitif 2025 pour le Budget principal ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2025-15 attachées, proposées par La Banque Postale ;

Considérant les besoins de financement long terme inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Après avoir pris connaissance des offres reçues dans le cadre d'une consultation effectuée auprès de sept établissements ;

Considérant que l'offre établie par La Banque Postale apparaît la mieux-disante ;

### DÉCIDE

De contracter auprès de La Banque Postale, un prêt d'un montant de 4 800 000,00 €. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt :

4 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt :

25 ans

Objet du contrat de prêt :

financer investissements de la commune inscrits au budget 2025

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 4 800 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2026, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,90 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
**Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 4 800 €

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 27 novembre 2025

Le Maire,  
Jean -Yves CHAPELET

